

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 14 décembre 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme JARY, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme LAMAURT
Mme HENNECHART donne pouvoir à M. VALLEE
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. FREMIN donne pouvoir à Mme REYNAUD.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. BENAÏCHE, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BUTIN.

N°2023.12.75 – Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Neuilly-Plaisance.

Sur présentation de Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes et des Biens et de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant que, suite à cette loi, le Préfet de Seine-Saint-Denis a décidé de promouvoir le développement de la production d'énergie photovoltaïque ainsi que de la géothermie, énergies renouvelables qui contribuent à améliorer le pouvoir d'achat pour les usagers, tout en conservant la qualité du paysage urbain,

Considérant que pour ce faire, il a été demandé, par le Préfet aux différentes communes du Département dont la commune de Neuilly-Plaisance, de définir des zones de développement de la production d'énergie photovoltaïque ainsi que de la géothermie,

Considérant le bilan de la consultation du public qui a eu lieu du 29 novembre au 8 décembre 2023 sur le site internet de la Ville,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant l'avis favorable de la commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement du 15 décembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les zones géographiques d'implantation des installations permettant la mise en place d'un réseau en géothermie et de promouvoir la production d'énergie photovoltaïque.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les modalités de consultation du public qui ont été mises en œuvre ainsi que le bilan qui en a découlé.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Christian DEMUYNCK
Maire



Pascal BUTIN
Secrétaire



« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »